



Formulaire de demande de services de consultation juridique pour les employés du secteur public fédéral

Renseignements généraux

Vous pouvez, au titre de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (la Loi), être admissible à recevoir un financement pour obtenir des services de consultation juridique. Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) peut accorder l'accès au financement pour des services de consultation juridique lorsqu'un fonctionnaire fédéral fait, ou envisage faire, une divulgation d'un acte répréhensible concernant le Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada (CISP), conformément à l'article 14 de la Loi. Une telle demande peut être accordée selon les modalités suivantes :

- Vous pouvez être admissible à recevoir un financement pour obtenir des services de consultation juridique si vous avez participé à une divulgation d'actes répréhensibles, que vous soyez un divulgateur, une personne visée par une enquête ou même un témoin.
- Vous pouvez également être admissible à recevoir un financement pour obtenir des services de consultation juridique si vous envisagez de faire une divulgation d'actes répréhensibles.
- Vous pouvez obtenir des services de consultation juridique de l'avocat de votre choix.
- Les frais qui peuvent être payés au titre des services de consultation juridique ne peuvent dépasser 1 500\$, ou 3 000\$ s'il existe des circonstances exceptionnelles.
- Pour fixer le montant des frais qui sera payé au titre des services de consultation juridique, la mesure dans laquelle l'intérêt public est susceptible d'être touché et la mesure dans laquelle la procédure est susceptible d'entraîner des répercussions défavorables pour vous sont prises en compte.
- Vous ne devez pas avoir accès à des services de consultation juridique gratuits auprès d'autres sources.
- Si vous envisagez de faire une divulgation d'actes répréhensibles (soit à votre employeur ou au vérificateur général), mais que vous n'avez pas encore entamé les démarches, l'accès aux services de consultation juridique peut être accordé uniquement si l'objet de votre divulgation est susceptible de constituer un acte répréhensible et que celui-ci pourrait mener à une enquête en vertu de la Loi.
- Si le vérificateur général approuve votre demande d'accès à des services de consultation juridique, le BVG **ne vous remboursera pas** directement, nous verserons uniquement les frais **directement à l'avocat**, selon le maximum approuvé par le vérificateur, sur présentation d'une facture (les instructions seront fournies à vous et à votre avocat en conséquence).

Partie I — Vos coordonnées

Nom : _____ Courriel : _____

No. de téléphone : _____ Titre du poste : _____

Employeur actuel : _____ Service ou direction générale actuelle : _____

Est-ce que vous êtes [fonctionnaire](#) (conformément à l'article 2(1) de la LPFDAR? Oui Non

Adresse à laquelle vous préférez que l'on communique avec vous (pas nécessairement votre adresse de bureau) :

No d'app., de C.P. ou de R.R. : _____ Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Partie II — Motifs justifiant votre demande de services de consultation juridique

1. Est-ce que votre divulgation d'acte répréhensible concerne le Commissariat à l'intégrité du secteur public? Oui Non

2. Montant demandé jusqu'à 1 500\$ jusqu'à 3 000\$ (circonstances exceptionnelles)

Décrivez les circonstances et les motifs de votre demande, y compris toute circonstance exceptionnelle dont le Bureau du vérificateur général devrait, à votre avis, tenir compte :

Partie III — Conseils juridiques provenant d'autre(s) source(s)

3. Faites-vous partie d'un syndicat ou d'une association professionnelle? Oui Non

Si oui, donnez le nom du syndicat ou de l'association professionnelle :

Si vous avez répondu oui, avez-vous demandé à votre syndicat ou à votre association professionnelle d'avoir accès à des services de consultation juridique au sujet de cette affaire?

Oui Non

Si oui, la demande a-t-elle été accordée ou rejetée?

Accordée Rejetée

4. Avez-vous demandé à votre employeur de mettre à votre disposition des services de consultation juridique au sujet de cette affaire?

Oui Non

Si oui, la demande a-t-elle été accordée ou rejetée?

Accordée Rejetée

5. Si vous avez fait une telle demande à votre syndicat ou association ou à votre employeur, veuillez donner des **détails à propos de la réponse** que vous avez reçue, que cette demande ait été accordée ou rejetée. Veuillez donner des précisions au sujet de la réponse reçue, y compris les **dates pertinentes** et les **noms des personnes** en question. Si vous n'avez pas communiqué avec votre syndicat ou association ou avec votre employeur, dites-nous **pourquoi** vous ne l'avez pas fait.

Partie IV — Déclaration

Je déclare que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques

Signature

Date

Remarque : Par le dépôt du formulaire de demande de services de consultation juridiques, vous autorisez le Bureau du vérificateur général du Canada à recueillir vos renseignements personnels.

Ces renseignements personnels ne sont recueillis qu'en vue de l'application de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*. Par conséquent, un représentant du BVG communiquera peut-être avec vous pour obtenir plus de renseignements.

Ces renseignements sont versés dans le fichier de renseignements personnels PSU 906, auquel vous avez droit d'accéder en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Soumettre les formulaires remplis par la poste :

Bureau du vérificateur général du Canada
(à l'attention de Groupe 64)
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0G6

Pour nous joindre :

Téléphone : 613 952 0213 (2201)
1-888-761-5953

Pour des raisons de Sécurité et de confidentialité, la plupart des échanges entre vous et le Bureau du vérificateur général du Canada auront lieu par courrier ordinaire ou par téléphone. Cependant, pour plus de commodité, la correspondance concernant les mises à jour ordinaires de l'état des dossiers peut être envoyée par courriel.